

MAIRIE DE JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R 44 du Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU la demande du comité des fêtes de DOLO en date du 20 juin 2022,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la randonnée gourmande, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la VC 2 dans les deux sens de 8h30 à 20h le dimanche 21 août 2022, qu'une déviation sera nécessaire (voir plan en annexe),

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur la Voie Communale secteur Dolo VC 2 dans les deux sens à l'occasion de la randonnée gourmande de 8h30 à 20h le dimanche 21 août 2022. Une déviation sera mise en place en accord avec le service technique (voir plan en annexe).

ARTICLE 2 : les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur, en accord avec les services techniques.

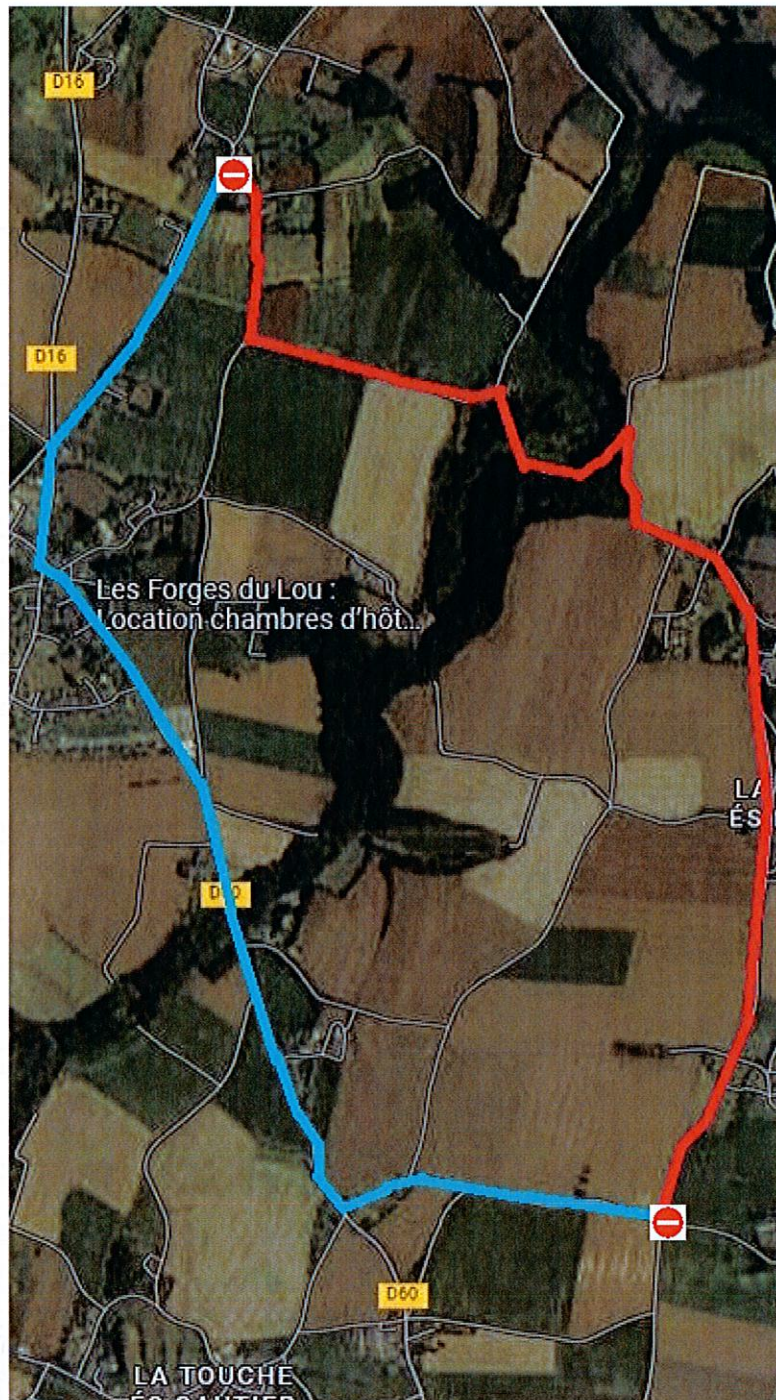
ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame l'Adjudante Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 18 juillet 2022

Le Maire,
Eric MOISAN



Annexe



Trait rouge : Route interdite à la circulation
Trait bleu : Déviation